

CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules prêts à l'emploi)

Je soussigné, RENAULT TRUCKS SAS - 99 Route de LYON - 69802 SAINT PRIEST, constructeur certifié que le véhicule :

(1) livré (voir notas)

(2) Dénomination

D.1	Marque	RENAULT
D.2	Type Variantes* Versions*	24GPA6 RL2 39E3
D.3	Dénomination commerciale	PREMIUM
E	N° d'identification ou n° d'ordre dans la série du type (1)	VF624GPA000056543
F.1	Masse en charge maximale techniquement admissible (kg)	19000
F.2	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)	19000
F3	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg)	44000
G	Masse en service (G1 + 75) (kg) (1)	007073
G1	Poids à vide national (PV) (kg) (1)	006998
J	Catégorie internationale	N3G
J.1	Genre national	TRR
J3	Carrosserie (désignation nationale)	PR SREM
K	Numéro de la réception par type	L-0146-06-07
P.1	Cylindrée (cm ³)	10837
P.2	Puissance nette maxi (kW) *	346 (460-EU V)
P.3	Source d'énergie	gazole
P.6	Puissance administrative (CV)	29CV
S.1	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)*	002
U 1	Niveau sonore à l'arrêt (dB(A))*	avec moteurs DXi 11 460-EU V Position échappement : DANS LA VOIE Valeur du niveau sonore dB(A) : 086
U.2	Régime de rotation du moteur lui correspondant (tours par mn ⁻¹)	1350
V.7	CO ₂ (g/km)	Non concerné
V.9	Classe environnementale *	DXI 11 460-EU VTR40 : 0555*0874G

(F3) : mention à reporter sur le certificat d'immatriculation : Ensemble + 5 essieux : 1 tonne


Mention à reporter sur le certificat d'immatriculation : TE possible R 322.2 (*)

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus;
- sort de nos usines (magasins) le :

Pour être livré à :

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

Fait à Lyon, le 08/03/2012


Gérard ARMANET
Responsable pôle Order Management
RENAULT TRUCKS SAS

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès verbal de réception du type.

NOTA 2 : La réception de ce véhicule ne peut-être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transport exceptionnel, cette dernière ne pouvant être accordée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.
Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par les articles R.433-1 à R.433-3 du code de la route dans les conditions de poids ci-après :

- PTAC : 19000 Kg
- PTRA : de 44000 à 60000 kg.

RAPPEL: Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R 312-1 à R 312-25, R 314-1 à R 317-7, R 317-15 à R 317-17 et R 318-1 à R 318-5 du code de la route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :

- d'une déclaration à la préfecture,
- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions.